

# Pétition nationale pour une voirie accessible aux piétons

*Demandons des mesures concrètes pour rendre nos trottoirs plus accessibles !*

## **Pour une voirie accessible aux piétons : 4 mesures à prendre par la loi**



20 ans après la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite loi « Handicap » qui devait renforcer les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, c'est toujours le parcours du combattant pour les personnes en situation de handicap : trottoirs inexistants, trop étroits, défoncés, encombrés (poubelles, poteaux, panneaux ...) ou occupés (véhicules en stationnement, terrasses, pistes cyclables, chantiers ...).

Les quelques prescriptions techniques minimales obligatoires comme « laisser libre de tout obstacle un cheminement piéton d'au moins 140 cm » sont loin d'être respectées, même lors de travaux neufs de voirie.

Face à ce constat, il est urgent de prendre des mesures énergiques et opérationnelles pour obtenir rapidement des avancées tangibles. Ces mesures seront au bénéfice de tous les piétons, particulièrement les enfants et les personnes âgées.

Au regard des autres pays de l'Union européenne, la France a un retard conséquent en matière d'accessibilité. Les Jeux paralympiques ont ravivé la prise de conscience de ce retard. C'est aux parlementaires d'impulser un nouvel élan pour rendre accessible véritablement et rapidement la voirie et en particulier nos trottoirs en France.

**Les signataires demandent à nos députés et sénateurs, à l'occasion du 20ème anniversaire de la loi « handicap de permettre de combler au plus vite ce retard par une loi-programme sur l'accessibilité de la voirie et de l'espace public en adoptant 4 mesures :**

- Un soutien financier de l'État pour encourager les municipalités à développer l'accessibilité de leur voirie, comme il a su le faire pour développer le vélo.
- L'application effective de la loi de 2005 qui rendait obligatoire, dans chaque commune, l'élaboration d'un Plan d'accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE) et la mise en place de commissions communales d'accessibilité
- Des mesures coercitives pour mettre en œuvre concrètement ces plans, dont un contrôle de conformité à l'accessibilité pour tous les travaux neufs ou de réfection de la voirie.
- La reconnaissance légale du trottoir dans le Code de la route, comme maillon essentiel de la chaîne d'accessibilité, permettant sa libération de tout obstacle au cheminement des piétons



**60 MILLIONS  
DE  
PIÉTONS**

